

Compte-rendu

Séance du 31 mai 2018

L'an deux mil dix-huit et le trente et un mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur GUILLERON Gérard, Maire.

Présents : M. GUILLERON Gérard, Maire, Mme GOUPIL Françoise, M. CANTELAUBE Luc, Mme FAVENNEC Gaëlle, Mme LE GAL Magali, Mme MAZE Dominique, M. RUNEGO Philippe, M. SAUTIERE Patrick, M. SEGUIN William, Mme COUE Odile, M. LE ROCH Michel, Mme CORNUD Corinne, M. ARCHAMBAULT DE MONTFORT Henri, M. LE GARGASSON Gwénaël, M. CHEVILLON Jérôme, M. SALOMON Gérard, M. LARCIN Ronan, M. BULEON Yannick

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LE GOURRIEREC Lauriane à M. GUILLERON Gérard, Mme BEN ZITOUN Sophia à Mme CORNUD Corinne, M. GUERIN Daniel à M. SAUTIERE Patrick, Mme BATAILLE Laurence à M. CHEVILLON Jérôme

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 22
- Présents : 18

Date de la convocation : 24 mai 2018

Date d'affichage : 24 mai 2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture du Morbihan le : 04/06/2018

et publication ou notification du : 04/06/2018

A été nommée secrétaire : M. SEGUIN William

Objet des délibérations

A partir de 19h30, M. GUNVEL PEDRON, de la Boîte de l'espace, présente le PADD (projet d'aménagement et de développement durables), puis les sujets à l'ordre du jour sont abordés :

- 1 - Contrat de partenariat Etat, Région, Pays de Vannes, pour la période 2014-2020 - Construction d'une école publique
- 2 - Marché de restauration scolaire et portage de repas
- 3 - Contrat de prêt - Construction d'une école primaire publique
- 4 - Aménagement de lotissements à Kersimon - Dénomination de deux impasses

Présentation du PADD modifié

M. PEDRON, de la Boîte de l'espace, a présenté le PADD (projet d'aménagement et de développement durables) modifié. La Boîte de l'espace assiste la commune dans le cadre du projet de révision du PLU (plan local d'urbanisme).

Le PPAD actualisé intègre notamment :

- le nouveau programme spatial avec l'inclusion du secteur de Corn Er Hoët et de Pont Morio,
- l'affirmation d'un grand secteur de projet autour de l'aérodrome
- l'affirmation d'une continuité boisée au sein de l'agglomération.

M. SALOMON sollicite des précisions sur l'assouplissement de la loi littoral. M.PEDRON répond que la commune n'est pas concernée par cette loi. En revanche, les lois ALUR¹ et GRENELLE² apportent plus de contraintes. A titre d'exemple, la densification en extension est impossible dans les hameaux.

M. ARCHAMBAULT de MONTFORT s'inquiète de l'avenir de la commune si les extensions de villages deviennent impossibles.

M. Gérard GUILLERON précise que désormais, « on construit la ville sur la ville ». Il faut préserver les zones agricoles et optimiser les réseaux mis en place. Il apparaît impossible d'apporter tous les services du centre-bourg dans les villages. Une densification de certains villages risquerait au surplus de générer des problèmes de sécurité routière. La préférence va à l'accueil de nouveaux arrivants dans le centre, où se situent les services (écoles, services enfance jeunesse, restaurant scolaire, pôle médical...).

M. LE GARGASSON s'interroge sur l'utilisation des chemins.

M. GUILLERON indique qu'un travail est en cours sur le PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée). Par ailleurs, l'étude sur les secteurs de Mangolérien et de l'aérodrome a permis de pointer la richesse des chemins, comme vecteur d'aménagement du territoire à une échelle supra communale.

M. PEDRON ajoute que le PLU permet d'identifier des chemins, mais que cela ne signifie pas pour autant qu'ils seront réalisés.

M. ARCHAMBAULT de MONTFORT sollicite des précisions sur la répartition des 300 logements prévus sur la durée du futur PLU.

M. GUILLERON rappelle que pour parvenir à ces 300 logements, la commune devra développer des OAP (orientations d'aménagement et de programmation) qui permettront d'intégrer dans ces programmes des logements sociaux. Dès lors que la commune comptera plus de 3500 habitants, s'imposera à elle l'obligation de compter 20 % au moins de logements sociaux. Aujourd'hui, la commune compte 9,75 % de logements de ce type.

¹ Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

² Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

M. ARCHAMBAULT interroge l'assemblée s'agissant de la hauteur des futurs logements. La construction de près de 300 logements dans le bourg nécessitera certainement l'édification de bâtiments à étages.

M. GUILLERON rappelle que le plan de référence prévoit plus de logements collectifs en centre bourg. Le bourg comprendra dans les années à venir plus de bâtiments de type R+1+attique et/ou R+2.

2018-05-01 - Contrat de partenariat Etat, Région, Pays de Vannes, pour la période 2014-2020 - Construction d'une école publique

La commune de Monterblanc assure la maîtrise d'ouvrage de la construction d'une nouvelle école primaire. Ce projet fait partie des actions validées par le plan de référence communal et permettra d'organiser un pôle enfance jeunesse sur un seul site.

Afin de contribuer à cet investissement, la commune sollicite le Pays de Vannes, au titre du contrat de partenariat Etat, Région, Pays, pour la période 2014-2020.

Courant 2016, la commune a retenu une équipe d'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) pour l'accompagner dans le projet de restructuration de l'école publique et de réflexion sur la création d'un accueil pour la petite enfance. La mission de l'AMO a consisté à envisager différents scénarii pour l'extension et la mise aux normes du bâtiment, ses perspectives d'évolution et la création d'une structure multi-accueil.

En juin 2017, le Conseil municipal a confié au cabinet d'architectes Gautier Guilloux la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation des travaux pour l'école primaire. A la demande des élus communaux, l'équipe d'AMO, en collaboration avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, a mis en place une démarche dite PCI (Processus de Conception Intégrée). Ce processus est fondé sur un principe de collaboration et de contribution de tous les acteurs et intervenants concernés, à toutes les phases de la réflexion et de la conception.

Afin d'éviter la location de bâtiments modulaires, le chantier s'étalera sur 2 années. L'organisation se présente comme suit :

- juillet 2018 : début des travaux de la partie rez-de-chaussée,
- septembre 2019 : livraison de l'école maternelle,
- été 2019 : démolition de l'actuelle école élémentaire,
- septembre 2019 : début des travaux pour la partie étage,
- septembre 2020 : livraison de l'ensemble de l'école.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	HT	TTC
Honoraires AMO	22 125 €	26 550 €
Honoraires Architectes	208 850 €	250 620 €
Construction	2 164 470 €	2 597 364 €
Divers (Contrôle technique / SPS ...)	11 470 €	13 764 €
TOTAUX	2 406 915 €	2 888 298 €

RECETTES	Taux	Montant
Département (PST)	8%	196 740 €
Pays	10%	230 000 €
Etat (DETR) (demande en cours d'étude)	9%	211 500 €
DSIL 2018 (demande en cours d'étude)	23%	544 000 €
CAF (demande en cours d'étude)	1%	26 300 €
Part Communale	49%	1 198 375 €
TOTAUX		2 406 915 €

DECISION

Le Conseil municipal,

VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 28 mai 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : VALIDE le plan de financement ci-dessus détaillé.

Article 2 : SOLLICITE le Pays de Vannes, pour un montant de 230 000 €, dans le cadre du contrat de partenariat Etat, Région, Pays, pour la période 2014-2020, afin de contribuer au financement de la construction d'une nouvelle école primaire publique.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstentions : 0).

2018-05-02 - Marché de restauration scolaire et portage de repas

M. le Maire indique qu'une procédure de consultation a été initiée, afin de sélectionner un prestataire chargé de :

- l'approvisionnement en denrées alimentaires pour le service de restauration scolaire,
- la fourniture de plats en liaison chaude pour le restaurant scolaire, à raison d'une fois par semaine environ (plats mijotés),
- la livraison de repas en liaison chaude pour l'accueil de loisirs sans hébergement, durant les vacances scolaires,
- la livraison de repas en liaison froide pour le service de portage à domicile.

La procédure de consultation suivie se présente comme suit :

- publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme Megalis Bretagne et dans un journal d'annonces légales ;
- application de la procédure adaptée prévue aux articles 27 à 29 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- présentation en commission finances, pour avis, puis en commission des procédures adaptées, pour établir un classement ;
- publication d'un avis d'attribution sur la plateforme Megalis.

M. le Maire détaille le bordereau de prix.

DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU la délibération n° 2014-10-01, en date du 17 décembre 2014, relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,

VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 28 mai 2018,

VU le classement opéré par la commission des procédures adaptées, qui propose une attribution du marché à l'entreprise Ansamble Breiz Restauration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au marché de restauration avec l'entreprise Ansamble Breiz Restauration.

Article 2 : RETIENT la prestation supplémentaire alternative n° 1 : fourniture d'un repas bio par semaine, pour un montant de 0,40 € par couvert.

Article 3 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstentions : 0).

2018-05-03 - Contrat de prêt - Construction d'une école primaire publique

Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt, afin de financer les investissements afférents au projet de construction d'une nouvelle école publique, il est proposé au Conseil municipal de contracter un prêt auprès du Crédit mutuel de Bretagne, qui présente l'offre la mieux disante, à savoir :

Objet	Programme de construction d'une école publique primaire
Type de prêt	COLD – CITE GESTION FIXE
Montant emprunté	1 000 000 €
Durée en mois	300
Amortissement	Progressif
Périodicité	Annuelle
Taux	1.7100 %
Frais de dossier	1 350€
Montant 1^{ère} échéance	17 100.00€
Type de franchise	Franchise normale
Durée de la franchise en mois	12

DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, réunie le 28 mai 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : ACCEPTE de contracter un prêt d'un montant de 1 000 000€ auprès du Crédit mutuel de Bretagne, selon les conditions indiquées ci-dessus.

Article 2 : DONNE pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'offre de prêt.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2018.

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstentions : 0).

2018-05-04 - Aménagement de lotissements à Kersimon - Dénomination de deux impasses

La Commission urbanisme et environnement a souhaité proposer au Conseil municipal une nouvelle dénomination de voies, en vue de faciliter le travail des différents services (secours, poste et autres concessionnaires).

DECISION

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme et environnement, réunie le 16 mai 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : PROPOSE les dénominations suivantes, au niveau de deux lotissements situés à Kersimon et appartenant à M. et Mme RAPOSO :

- impasse Hélène BOUCHER,
- impasse Louis BLEROT.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstentions : 0).

En mairie, le 05/06/2018

Le Maire

Gérard GUILLERON

